

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} aout 2023 à 19 h 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier aout à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le trois juillet, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.

Présents : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, GUILLEMOT André, ROUX Patricia, LOYER Alain, BLANDIN Geneviève, BUSSON Jean-François, BOCANDE Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BLANDIN Stéphanie, LE TREHUDIC Samuel, MONNERAIS Laëtitia, GUILLOUCHE Elodie (arrivée 20h12).

Absents excusés : HERVIEUX Gwénael, BAUD Noëlla, DEBAYS Evelyne

Absents : MACE Fabrice, GABARD Sylvain

Secrétaire de séance : BUSSON Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoir : 0

Présentation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 :

M. le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- Adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan
- Local professionnel-magasin d'optique - place Anne de Bretagne
- Armorique habitat-cabinets dentaires et VRD choix de la maîtrise d'œuvre
- Assainissement - travaux clôture autour de la lagune de la station
- Commission intercommunale Assainissement et déchets

Et de retirer un point :

- Intercommunalité : la convention de mise à disposition de locaux

I. FINANCES

a) Décisions modificatives (délibération n°62-2023)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal

SECTION INVESTISSEMENT			
Opération	Compte	Débit	Crédit
61-logements BSH	2031	-15 100	
	2315		+15 100

Budget assainissement

SECTION FONCTIONNEMENT			
	Compte	Débit	Crédit
	61523-entretien et réparations	-550	
	66111-intérêts		550

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-approuve la décision modificative n°1 du budget principal et du budget assainissement comme décrit ci-dessus,

-autorise M. le maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1

b) Tarifs des concessions et modification du règlement (délibération n°63-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des concessions ont été votés lors de la dernière séance.

Or, l'agent en charge du cimetière s'est aperçu que des concessions n'avaient pas de tarifs en vigueur. Il a donc procédé à leur recensement.

Ces concessions étant susceptibles d'être renouvelées, M. le Maire propose de modifier le tableau des tarifs afin d'y intégrer les tarifs correspondant aux concessions listées ci-dessus.

Par ailleurs, dans le règlement du cimetière, il est stipulé à l'article 42 : renouvellement et reprise de concessions que « les familles disposent d'un délai de deux ans pour demander le renouvellement. Le prix à payer est celui en vigueur au moment du renouvellement ».

Or, le Conseil d'État dans son arrêt n°281615 du 21 mai 2007 dispose que « le montant de la redevance exigée lors de la demande de renouvellement d'une concession funéraire est celui en vigueur à la

date d'échéance de la précédente concession, **même si le titulaire formule sa demande dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration** comme le lui permet l'art. 223-15 du CGCT ».

Aussi, le règlement du cimetière doit être modifié afin de se conformer à cet arrêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-valide les tarifs inscrits dans le tableau ci-dessus et décide de les intégrer dans le tableau des tarifs en vigueur,

-décide de modifier le règlement du cimetière pour se conformer à l'arrêt n° 281615 du 21 mai 2007 du Conseil d'Etat.

c) Subvention à l'association J.A. Gym (délibération n°64-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion, il a accordé une subvention d'un montant de 2500 € maximum qui doit couvrir le salaire versé à l'animatrice. Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des factures.

Dans les factures transmises, une concerne la location et le stockage de matériel de l'association par l'animatrice. La facture s'élève à 564€.

Selon les règles d'attribution, de telles dépenses ne sont pas subventionnables.

Aussi pour respecter le principe d'égalité de traitement, il est proposé de ne pas intégrer cette facture dans les salaires de l'animatrice et de ne pas subventionner le stockage de matériel.

Marie-Pierre BOCANDE observe que sur la facture il n'y a que 36 semaines facturées.

Nathalie GOURMIL émet l'idée de rédiger un règlement pour le versement des subventions. Cela permettrait d'établir des règles claires et diffusables aux des subventions.

Concernant le stockage, Loïc BALAC suggère d'aménager un coin à l'étage, dans la salle des sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide de ne pas subventionner les frais liés au stockage de matériels.

d) Rencontre sportive pluri-communales dans le cadre de Terre de jeux 2024- reversement des fonds récoltés aux associations (délibération n°65-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été convenu que les communes de Molac, Larré, St-Guyomard et Pleucadeuc, labellisées « Terre de jeux 2024 », organisent une rencontre sportive avec diverses disciplines dans chaque commune.

En plus des tournois, les élus volontaires ont réalisé un défi : parcourir le plus de kilomètres sur des vélos d'appartement. Ces kilomètres sont transformés en euros, 4€ par kilomètre, et reversés à 2 associations de lutte contre le cancer de la femme et de l'enfant :

- La Quest'en rose
- La Malestroyenne

Les élus ont réussi à parcourir 282 km de 14h00 à 18h00 à Molac. Le montant total s'élève à 1128€.

La répartition s'effectuera comme suit :

- Pleucadeuc et Saint Guyomard verseront chacune 282€ à la Malestroyenne ;
- Larré et Molac verseront chacune 282€ à Quest'en rose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-donne son accord pour transformer les kilomètres parcourus à vélo, par les élus en euros. Un kilomètre valant 4 €,

-valide le versement des fonds récoltés, s'élevant à 282€, à l'association la Malestroyenne.

- e) Modification du montant de l'emprunt décidé le 4 avril 2023
(délibération n°66-2023)

M. le Maire informe l'assemblée du résultat de la consultation de l'emprunt, préalablement approuvé lors du conseil municipal du 4 avril 2023 (délibération n°35-2023).

Organismes bancaires	Montant en €	Durée	Type de taux	Taux en %	Frais de dossier
Crédit Mutuel de Bretagne (CMB)	300 000.00€	15 ans	Fixe	3.89	300.00€
Banque des territoires	353 579.17€	15 ans	Fixe	3.81	210.00€

Le montant de l'ensemble ne correspond pas au montant voté (un million).

En effet, la Banque des territoires nous a fait 2 offres distinctes : 1 pour liaison douce (ci-dessus), 1 pour l'avenue de Paris, avec un taux différent, beaucoup moins intéressant que le CMB.

Aussi, il a été décidé de contracter l'emprunt avec la banque des territoires pour le projet de la liaison douce.

Puis d'accepter la proposition du CMB à hauteur de 300 000.00 € seulement, montant suffisant pour les dépenses liées aux travaux de l'avenue de Paris sur le budget 2023.

La décision de n'emprunter que 300 000€ auprès du CMB se justifie par l'instabilité économique du moment. Par ailleurs, certains conseillers bancaires ont laissé entendre que les taux pourraient diminuer en fin d'année. Aussi le reste de la somme, à savoir 346 420.83€, sera empruntée en 2024.

Le Conseil Municipal prend acte des montants empruntés.

II. RESSOURCES HUMAINES

- a) Recrutement d'agents contractuels L 332-8-2°
(délibération n°67-2023)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les 2 postes concernant l'entretien des salles et le service au restaurant scolaire étaient vacants. Pour l'un, l'agent a bénéficié d'une mutation interne. Pour l'autre, l'agent qui était en CDD n'a pas souhaité renouveler son contrat. Ces emplois permanents relèvent de la catégorie hiérarchique C et relèvent du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 24/35^{ème}

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Monsieur le Maire propose de recruter ces agents pour 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 ans.

En effet, cela permettra de les fidéliser et de permettre aux agents comme à la collectivité de prendre le temps de la réflexion quant à une éventuelle titularisation.

Par ailleurs, ce délai permettra également que les agents puissent bénéficier des prestations du comité d'entreprise (CNAS) et de formations.

Afin de procéder à la rédaction du contrat, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour le motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur les emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des salles et du service à la restauration scolaire à temps non complet à raison de 24/35^{ème} pour une durée déterminée de trois ans.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la commune.

III. SECURITE

- a) Convention EGEE pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde Communal (PCS)
(délibération n°68-2023)**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le code de sécurité intérieure article L 7313, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Une nouvelle loi intitulée « Enrichir l'anticipation et la gestion des crises », référencée sous le n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Fabien Matras », oblige la municipalité à plusieurs nouvelles obligations. Toutes les communes couvertes par un PPRN-PPRT-PPI étaient déjà dans l'obligation d'avoir leur PCS et leur DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques majeurs). Il est maintenant obligatoire pour les communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs, en particulier un risque important d'inondation, un risque de séisme, un risque volcanique et un risque de feu de forêt. La commune de Pleucadeuc est concernée par ce dernier.

En quelques phrases :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par notamment des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le 4 juillet 2023, M. LOREAL et M. TOUBLANC, conseillers au sein d'EGEE, sont venus en mairie présenter cet accompagnement au groupe de travail communal chargé d'élaborer le PCS.

Le coût de cet accompagnement s'élève à 990 €.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au conseil municipal de se faire accompagner par l'association EGEE qui met à disposition des collectivités toute l'expertise nécessaire à la rédaction du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-D'approuver la proposition de M. le Maire,

-De confier l'élaboration du PCS à l'association EGEE,

-D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV. ASSAINISSEMENT

- a) Convention de rejet des effluents du bourg de Bohal vers la station d'épuration de Pleucadeuc
(*délibération n°69-2023*)

Rapporteur Loïc BALAC

Dans un 1^{er} temps, Loïc BALAC a été contacté par la SAUR, actuel concessionnaire de la station d'épuration de Pleucadeuc, afin d'évoquer la possibilité de rejeter les effluents du bourg de BOHAL vers la station de Pleucadeuc.

En effet, la station de BOHAL rencontre des problèmes techniques et a donc besoin d'un relai pour absorber une partie de ses effluents.

Dans un 2^{ème} temps, le Maire et la DGS de Bohal sont venus à la mairie et ont été reçus par Alain Launay et Loïc Balac.

Le Maire a évoqué les problématiques que rencontre la station d'épuration qui traite les effluents du bourg de Bohal. Cette station fonctionne par un système de filtration par des roseaux planter dans 2 bassins. Les roseaux du 1^{er} bassin ne poussent pas car le fond (gravillons) est colmaté.

Il faut donc vider totalement le bassin afin de comprendre le problème et peut-être le solutionner. Pour ce faire Bohal demande à Pleucadeuc d'absorber les effluents de sa station sur 2 phases :

- pendant 15 jours du lundi au vendredi = 30m³/ jour
- pendant 45 jours du lundi au vendredi = 15 m³/ jour

Après cette phase, des travaux d'amélioration devraient être réalisés. En parallèle, une étude complète de leur réseau et de la station va être menée suite à l'injonction de l'administration.

Par ailleurs, d'énormément quantités d'eaux parasites s'y déverse lorsqu'il y a de fortes pluies. Bohal envisage donc de créer un bassin en amont de la station pour faire tampon. En attendant, Pleucadeuc absorberait le surplus d'eaux parasites par temps pluvieux. La durée envisagée pour la convention est de 3 ans, temps nécessaire pour effectuer des travaux plus conséquents.

La discussion s'est portée également sur les analyses :

- Durant les trois 1ères semaines 1 fois/ semaine.

On ne connaît pas la composition des effluents de Bohal, il faut donc être vigilant et prendre les précautions nécessaires.

- Puis en fonction des résultats, nous pourrions espacer les analyses.

Ces critères restent à définir avec la SAUR exploitant du site.

La tarification :
 Dans le projet de convention les tarifs n'ont été actualisés.

Les effluents de Bohal sont essentiellement des effluents venants de particuliers.

Tarifs commune 2023 :	- de 30 m ³ =	0.1140
<i>Délibération 55-2022</i>	de 31 m ³ =	0.8880
Tarifs SAUR 2023 :	- de 30 m ³ =	0.1760
	de 31m ³ à 1000 =	1.7560
	de 1001à 1500 =	2.1070

Les tarifs communaux concernent l'investissement (amortissement).
 Les tarifs de la SAUR concernent les traitements, la main d'œuvre, la facturation, ...
 Le cout de traitement (fonctionnement) d'un m³ versé par un particulier est d'environ 0.76cts. (données transmises par la SAUR)

A cela s'ajoute la taxe de l'Agence de l'eau :
 -Modernisation des réseaux : 0.16 cts

Facturation à Bohal

Commune	0.1140	} pour une consommation de – de 30 m ³
SAUR	0.1760	
Agence de l'eau	<u>0.1600</u>	
	0.4500	

Commune	0.8880	} pour une consommation
SAUR	1.7560	

Agence de l'eau 0.1600 entre 31 et 1000m3
 2.8040

Au-delà de 1001m3, la SAUR a un autre tarif.

L'estimation pour les trois premiers mois est de 1125m3 vu les deux 1^{èr}es phases évoquées plus haut.

La SAUR a transmis aux 2 communes un projet de convention (transmise aux membres du conseil).

M. le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention afin de venir en aide à la commune de Bohal dont le Maire a été mis en demeure.

Au vu des débats, M. le Maire propose de scinder le vote :

1/ sur le principe

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 1

2/ sur les conditions

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver le principe d'une convention pour que la commune de Bohal rejette les effluents de son bourg vers la station d'épuration de la commune de Pleucadeuc,

-D'émettre les conditions suivantes qui devront expressément figurer dans ladite convention :

. Durée 1 an renouvelable tacitement 2 fois

. Participation obligatoire de la commune de Bohal à la réunion de présentation du bilan par la SAUR (rencontre Industriels – Communes)

. Participation financière de la commune de Bohal à l'élimination des excédents de boues (montant qui ne figure pas dans les tarifs évoqués ci-dessus)

. Respect des trajectoires choisies par la commune de Pleucadeuc pour les flux routiers afin de préserver les Pleucadeuciens

. Assurer la qualité des effluents : pas de nuisances olfactives, pas de dysfonctionnement de la station de Pleucadeuc

-De conditionner la signature de cette convention à la validation de l'administration,

- Que tous frais supplémentaires liés au traitement des effluents de Bohal seront à la charge de la commune de Bohal,

-D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

b) Station d'épuration - changement de la clôture autour de la lagune
(*délibération n°75-2023*)

La clôture autour de la lagune de la station d'épuration ne permet plus la sécurisation du site.
Il faut donc procéder à son remplacement.

Un devis a été demandé auprès de 2 artisans. Seul West jardins nous a transmis un devis d'un montant de 46 254 € HT. L'autre artisan ne pouvait pas réaliser les travaux dans le délai imparti, entre septembre et mi-octobre.

M. le Maire propose de valider le devis transmis par West Jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

-De valider le devis de West Jardins d'un montant de 39 245.00 € HT ;

-D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

V. ENVIRONNEMENT

- a) Référent « Forêt, Bois et Territoires » Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
(délibération n°70-2023)

Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne déploie, depuis janvier 2022, la démarche « Forêt, Bois & Territoire », animée par l'association interprofessionnelle Fibois Bretagne.

Dans la perspective de mise en œuvre de ce programme, il apparaît opportun de recenser des référents, élu et/ou technicien, au sein de chaque commune du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Ces référents seront nos interlocuteurs communaux privilégiés et auront pour mission de :

- Participer à la restitution du diagnostic et du programme d'actions,
- Participer, le cas échéant, à la mise en œuvre des actions du programme,
- Relayer les actions auprès du conseil municipal,
- Informer la population via les bulletins municipaux, réseaux sociaux, etc.

Peuvent être désignés référents les élus et techniciens en charge des questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à l'environnement, à l'agriculture, au patrimoine, au tourisme, aux travaux, à l'entretien des espaces verts, etc.

André GUILLEMOT souhaiterait savoir si c'est l'ONF qui chapote cet organisme.

Le Maire répond que ce n'est pas le même réseau. Il propose à Geneviève BLANDIN de représenter la commune dans cette instance car elle référente sur les dossiers « environnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De désigner BLANDIN Geneviève titulaire et BUSSON Jean-François suppléant.

- b) Adhésion à l'Association des Collectivités forestières du Morbihan
(délibération n°71-2023)

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale.

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;**
- **De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;**
- **De désigner comme représentant titulaire BOCANDE Marie-Pierre et comme représentant suppléant BUSSON Jean-François pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;**
- **De charger le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

VI. URBANISME

- a) Acquisition d'une partie de la parcelle n° ZR 39 pour la réalisation de la liaison douce
(*délibération n°72-2023*)

Dans un premier temps, M. le maire souhaite rendre compte de la consultation concernant le marché de travaux. La commission d'appel d'offre s'est tenue le 6 juillet 2023.

Les entreprises retenues sont :

COLAS pour le lot n°1 : terrassement, voirie, réseau, EP

-tranche 1 : 359 865.00 € HT

-tranche 2 (optionnelle) : 123 260.88 €HT

GOLFE BOIS CREATION pour le lot n°2 : aménagements paysagers, mobilier, abri vélo

-tranche 1 : 180 840.02€ HT

-tranche 2 (optionnelle) : 35 662.30 € HT

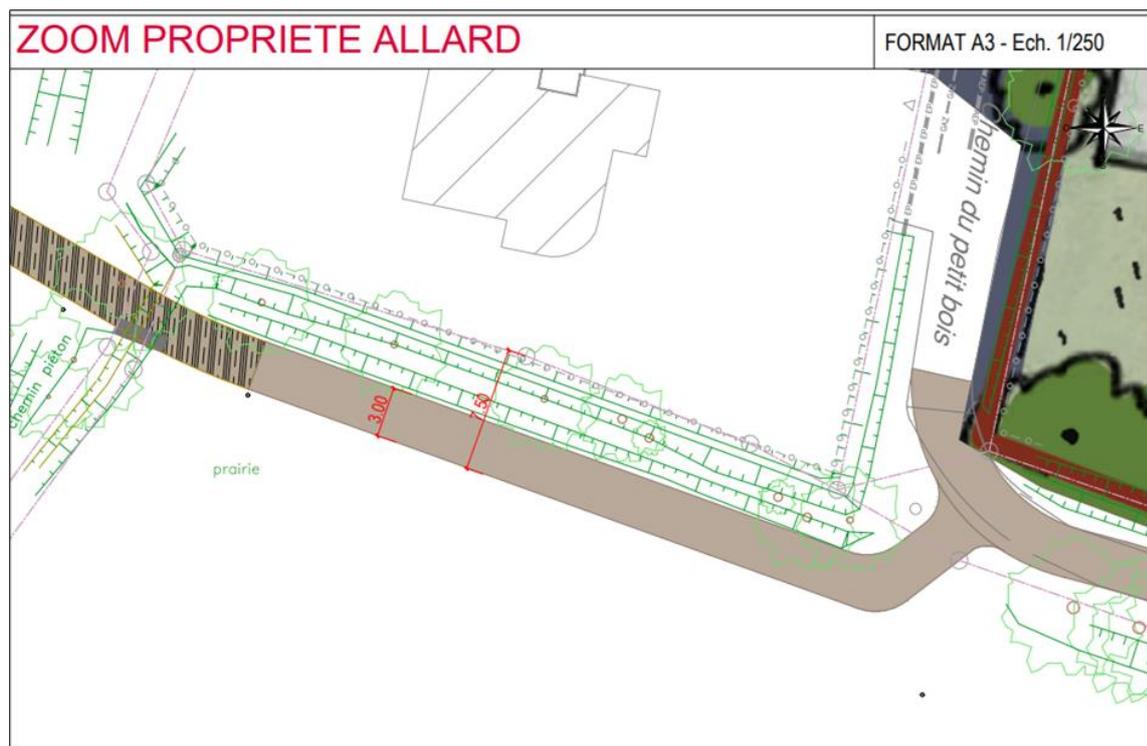
La demande de subvention réalisée au titre de la DETR a eu une réponse défavorable.

Voici le plan de financement mise à jour :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	47 631,00 €	7%	Europe		
Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)	10 000,00 €	1%	Etat	22 529,50 €	3%
Travaux	628 730,50 €	90%	Région	124 295,00 €	18%
Équipements et mobiliers	13 740,00 €	2%	Département	210 030,45 €	30%
			Autres financeurs (précisez)		
			-		
			-		
			Autofinancement	343 246,55 €	49%
TOTAL DES BESOINS	700 101,50 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	700 101,50 €	100%

Les travaux devraient commencer fin août/ début septembre. Pour ce faire, il reste encore un terrain à acquérir et le prix de cette acquisition à fixer.

Ce terrain cadastré ZR 39 se situe près du chemin du petit bois, il s'agirait d'acquérir une partie de cette parcelle appartenant à M. ALLARD Thomas, afin d'y réaliser une portion de la liaison douce, comme indiqué sur le plan ci-dessous.



Le document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre QUARTA mais n'a pas encore été transmis.

M. le Maire a rencontré M. ALLARD afin d'évoquer le prix d'achat. Il devait revenir vers la mairie afin de transmettre ses conditions financières. Or, pour le moment nous n'avons pas de nouvelle.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de statuer dans un premier temps sur le principe d'acquisition, afin que le projet de la liaison douce ne soit pas bloqué.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

-De valider le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle ZR 39 afin d'y réaliser une portion de la liaison douce.

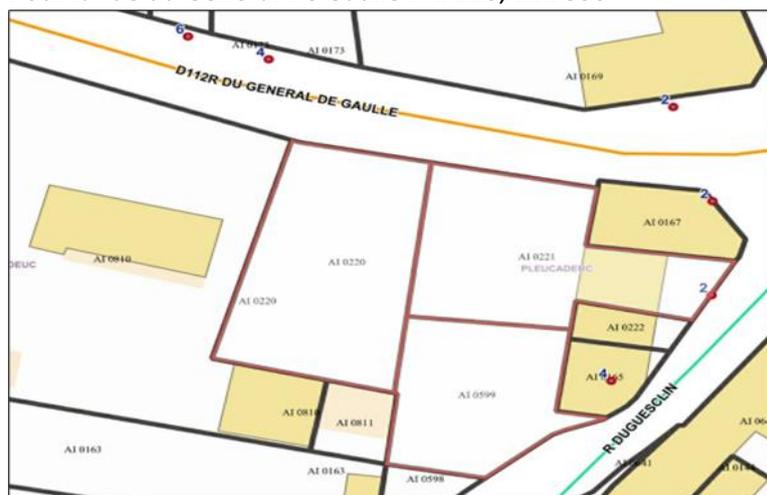
VII. PROJETS/TRAVAUX

- a) Local professionnel -magasin d'optique – Place Anne de Bretagne
(délibération n°73-2023)

Pour rappel, le bailleur Aiguillon Construction a pour projet de réaliser des logements sur Pleucadeuc :
-8 logements dans la rue du Général De Gaulle
-4 logements Place Anne de Bretagne.

Pour ce faire, le bailleur doit acquérir des parcelles communales :

Pour la rue du Général De Gaulle : AI 220, 221 599



Pour la Place Anne de Bretagne : AI 25, 26, 27, 28, 422, 423, 424, 425



Ces parcelles représentent 698 m²

Dans l'ancienne boucherie, située Place Anne de Bretagne, la commune envisage de réaliser un local professionnel de 91,6 m². Ce local serait également réalisé par Aiguillon construction et livré HEHA (hors d'eau, hors d'air). Ensuite, charge à la commune d'aménager l'intérieur : électricité, plomberie, cloisonnement intérieur, carrelage, sol, menuiserie, ...

Dans un 1^{er} temps, le projet devait se réaliser comme décrit ci-dessus.

Coût de l'opération et planification

-Acquisition du foncier par Aiguillon pour les 12 logements et local professionnel

80€ HT/m² = 59 408€ HT

-Achat et aménagement par la commune du local professionnel HEHA brut de béton, et réseaux en attente :

Achat 2 100€ TTC – 1 750€ HT/m² hors parking

Aménagement 1 000€ HT/ m²

= 251 900 € HT – 302 280 € TTC

Planification

-courrier d'acceptation du projet par la commune début septembre

-signature du compromis de vente pour dépôt du permis de construire

-préparation, dépôt du PC, consultation et signature des marchés 1 an (1 seul permis pour les 2 entités)

-travaux (rénovation + aménagement) environ 1 an

- réception du local fin 2025

Dans un 2^{ème} temps, à la suite du rendez-vous pris avec M. Le Boterff (Aiguillon Construction) et le cabinet d'architecte Bléher qui suit le dossier pour le compte d'Aiguillon, une autre solution a été trouvée.

Il s'agirait de scinder les 2 opérations comme suit :

Aiguillon construction

-acquisition seulement des logements = 52 080 € HT

-dépôt de PC, réalisation des logements

La commune

-pas de cession à Aiguillon construction du local

-prise en charge des travaux avec une maîtrise d'œuvre

-rénovation et aménagement intérieur du local (RDC) = entre 165 000 € HT (estimation du cabinet Bléher)

-déclaration Préalable (DP) au lieu d'un Permis de construire dont le délai d'instruction est d'un mois (si dossier complet)

-réalisation d'une division en volume entre le local et de la commune et les logements Aiguillon construction

Planification

-dépôt DP novembre 2023

-accord Fin 2024

-réception local fin 2024

Conclusion : la 2^{ème} solution est la mieux-disante

-économie de 86 900€ HT

-gain de temps : 1 an

Choix de la maîtrise d'œuvre

Le cabinet d'architecte Bléher travaille sur ce dossier depuis le début, il serait opportun que la commune choisisse le même cabinet que le bailleur pour les travaux d'aménagement du local. Cela nous fera gagner du temps et faciliterait la coordination entre les 2 chantiers.

Il nous a transmis une proposition d'honoraires basée sur un coût total des travaux :

Missions de base + les options = 19 361.16 € HT / 23 713.56 € TTC (9.85% du montant des travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De valider la cession au bailleur Aiguillon construction des parcelles suivantes AI 220, 221 599, AI 25, 26, 27, 28, 422, 423, 424, 425 pour une surface totale de 698 m² pour réaliser des logements ;

-De valider le prix de cession d'un montant de 80 € HT/m² ;

-De donner son accord pour que la commune réalise le local professionnel sans passer par une cession au bailleur Aiguillon construction ;

-De choisir le cabinet Bléher comme maîtrise d'œuvre afin que la coordination entre les 2 chantiers soit la plus efficace possible ;

-D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

b) Armorique habitat – cabinets dentaires et VRD choix de la maitrise d'œuvre
(délibération n°74-2023)

Rapporteur Loïc BALAC

Il est rappelé à l'assemblée que le bailleur Armorique habitat a déposé un permis de construire pour la réalisation de 9 logements et 3 cabinets dentaires sur la commune de Pleucadeuc.

Les cabinets dentaires seront cédés à la commune hors d'eau et hors d'air comme délibéré le 19 décembre 2022 (délibération n°75-2022).

Par ailleurs, lors de cette même réunion, le conseil a donné son accord pour prendre en charge la réalisation des VRD pour ce projet.

Le cabinet Bléher a été engagé par le bailleur Armorique habitat pour le projet. Il serait opportun de que la commune choisisse le même cabinet pour l'aménagement des locaux professionnels et la réalisation des VRD. Ce serait un gain de temps et d'argent, le cabinet Bléher détenant déjà les données nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Ce dernier a transmis un devis pour le suivi de ces travaux dont le montant se décline comme suit :

- Honoraires basées sur 9.75% du montant des travaux
- Montant des travaux pour les cabinets : 340 000.00 € HT
- Montant des travaux pour les VRD : 230 000.00 € HT
- Montant des honoraires : 55 575.00€ HT
- Montant des options : 4 845.56 € HT
- Montant total des Honoraires base + options : 60 420.56 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

-De retenir la proposition du cabinet Bléher pour un montant total de 60 420.56 € HT ;

-D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VIII. INTERCOMMUNALITE

- a) Division de la commission déchets, eau et assainissement
(*délibération n°76-2023*)

Suite à la redistribution des délégations, il a été opéré une division de la commission déchets - eau/assainissement en deux sous-groupes :

- un groupe déchets,
- un groupe eau/assainissement.

La communauté de commune de l'Oust à Brocéliande communauté souhaite connaître les noms des référents de chaque nouvelle commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-valide la candidature de Geneviève BLANDIN comme représentante de la commune dans les 2 commissions ;

-désigne comme suppléant dans la commission déchets Jean-François BUSSON

-désigne comme suppléant dans la commission eau et assainissement Loïc BALAC

IX. INFORMATIONS DIVERSES

Alain LOYER informe le conseil de l'arrivée de Manon RIO, alternante recrutée dans le cadre d'un BTS en communication. Elle sera présente 2 jours par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

ANNEXES

Annexe 1

CIMETIERE DU BOURG		
TYPE	PERIODE ANNEE	M2
PLEINE TERRE	15	4
PLEINE TERRE	30	4
PLEINE TERRE	50	4
CAVEAU	15	4
CAVEAU	30	4
CAVEAU	50	4
ENFANT	15	1
ENFANT	30	1
ENFANT	50	1
CIMETIERE DU GORAYS		
PLEINE TERRE	15	4
PLEINE TERRE	30	4
PLEINE TERRE	50	4
CAVEAU	15	2
CAVEAU	30	2
CAVEAU	50	2
CAVEAU	15	4
CAVEAU	30	4
CAVEAU	50	4
ENFANT	15	1
ENFANT	30	1
ENFANT	50	1

Annexe 2

Note de présentation de l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan

Pièces jointes : Statuts et barème de cotisation

L'actualité estivale marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, nous a rappelé à quel point une gestion durable de la forêt était indispensable. Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Par ailleurs, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire. L'élu est aussi responsable de la sécurité sur son territoire. Les incendies, inédits pour notre région, l'ont cruellement démontré. Enfin, les élus ont un rôle essentiel de médiation dans la société et la question forestière devient un sujet de préoccupation de nos concitoyens dans de nombreux domaines tels que la protection de la biodiversité mais aussi la transition environnementale et énergétique. Par l'information des adultes et l'éducation de nos enfants, les élus ont un rôle primordial à jouer.

Dans ce cadre, la Fédération nationale des Communes Forestières est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités membres pour valoriser la forêt et les produits du bois. Depuis 1933, cette fédération d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements, ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 60% de la surface des forêts communales, y sont représentées. Sur le territoire national, la Fédération se compose de 55 associations départementales, et désormais 56 avec le Morbihan, ou interdépartementales et 8 unions régionales.

Pour l'intégrer, une seule adhésion est nécessaire pour être membre de l'ensemble du réseau des associations de Communes forestières qui inclut les associations départementales, l'union régionale quand elle existe, et la Fédération nationale, ce qui permet ainsi d'intégrer un réseau important de collectivités adhérentes, propriétaires ou non de forêt, et ainsi bénéficier de leur expérience. Les avantages liés à l'intégration de ce réseau sont multiples :

- Faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières.
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur vos projets en lien avec la forêt et le bois sur votre territoire
- Accéder à des outils réservés aux adhérents (observatoire foncier...)

Le 20 février dernier, plus d'une trentaine d'élus du département concernés par la présence de forêts communales ou d'une superficie significative de forêts privées sur son territoire, se sont réunis pour créer une structure locale s'inscrivant dans cette démarche. Alors que la Bretagne a sur son sol une des forêts les plus célèbres du pays, la forêt de Brocéliande, sans oublier d'autres massifs boisés du département tels que les forêts domaniales de Camors, Floranges et Lanvaux, mais aussi la forêt de Pont Calleck, les forêts de Lanouée et de Quénécan... la Fédération Nationale des Communes Forestières ne disposait pas jusqu'à cette date de relai sur le territoire morbihannais.

Par l'adoption de statuts et d'un barème de cotisation, l'association dispose désormais de la personnalité juridique lui permettant de mener, de concert avec les Présidents du Conseil Départemental, de l'AMF 56 et de l'Association des Maires ruraux du Morbihan, une campagne d'adhésion destinée à l'ensemble des collectivités du Morbihan.

Compte tenu de son intérêt pour la (commune) (Communautés de Communes), il est proposé au Conseil municipal/communautaire :

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;
- De charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Annexe 3

Convention EGEE

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la sécurité intérieure article L 731 – 3, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, le maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère opérationnel. Le PCS permet à la commune d'optimiser sa capacité de réaction face à un évènement de sécurité civile. Il organise la réponse de proximité en prenant en compte l'information, l'alerte et le soutien aux populations ainsi que la mise en œuvre des premières mesures d'urgence et l'appui aux services de secours jusqu'au retour à la normale. Le PCS est le maillon local de la sécurité civile qui permet aux élus de faire face à la crise.

Suite à notre rencontre du 06/07/2023, vous avez décidé d'engager votre commune dans la préparation de son PCS avec le soutien de notre association EGEE

PROPOSITION de L'ASSOCIATION EGEE

Au niveau national, EGEE a engagé la formation de plusieurs dizaines de ses conseillers avec le concours de l'IRMA (Institut des Risques MAjeurs) pour en faire des intervenants bénévoles compétents dans l'accompagnement des collectivités qui la sollicitent.

EGEE 56 propose pour votre commune l'intervention simultanée de 2 conseillers.

A) – PERIMETRE

Notre proposition concerne l'accompagnement de votre équipe municipale pour la préparation et la réalisation du PCS et du DICRIM et éventuellement pour un exercice de simulation.

B) - PCS (Plan communal de sauvegarde)

Le PCS est un outil d'aide à la décision à la disposition du Maire et de son équipe. Il rassemble toutes les informations pour faire face à une situation d'urgence en complémentarité de l'action des services de secours.

Son contenu :

- Informations générales sur la commune
- Liste des Aléas retenus pour la commune
- Analyse des Enjeux
- Organisation du PCC
- Liste des Moyens
- Fiches « ACTION »
- Annuaire de crise

Défraiement. Les conseillers EGEE intervenants sont bénévoles. Il n'y a donc pas de facturation de prestation. Toutefois, pour couvrir les charges de l'association, nous vous proposons la signature d'une convention dont ce document a valeur pour un montant de 330 € par intervention de deux conseillers.

L'expérience vécue par d'autres communes a montré que 3 sessions de travail permettent de réaliser le travail attendu.

C) – DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeure)

Le DICRIM se présente sous la forme d'un document de 1 à 2 pages qui indique les mesures de prévention et de sauvegarde répondant aux risques susceptibles d'affecter la commune. Il est destiné à être mis à la disposition de l'ensemble de la population.

Son contenu :

- Le mot du Maire

- Rappel réglementaire
- Description des différents risques majeurs
- Cartographie des zones exposées
- Les mesures de prévention
- Les mesures en cas de danger

D) – EXERCICE de SIMULATION :

Un exercice de simulation en salle pourra être proposé pour développer des réflexes pour mieux se préparer à une éventuelle mise en œuvre du PCS et fédérer l'équipe municipale
Des observateurs EGEE et d'autres communes périphériques peuvent être invités.
La session de simulation a un coût de 330€.

LES CONDITIONS FINANCIERES

Les conseillers EGEE accomplissent leurs missions dans le cadre du bénévolat économique à caractère social. Ils ne perçoivent aucune rémunération directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit.

Les conseillers et l'association EGEE ne sauraient être tenus pour responsables des conséquences ultérieures directes ou indirectes qui pourraient entacher la réalisation du présent diagnostic.

La validation de tous les documents réalisés est de la responsabilité de monsieur le Maire.

L'association EGEE se situant hors du champ d'application de la TVA, les facturations ne sont pas assujetties à cette taxe.

Le soussigné, donneur d'ordre s'engage à régler à réception les factures établies par le service financier de l'association, seul habilité à percevoir les sommes dues à ce titre.

NB : Par intervention, il faut comprendre 2 conseillers pour une session. Les dates seront fixées ultérieurement d'un commun accord.

Dans l'attente du retour d'un exemplaire signé de ce document, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexe 4

Convention rejet effluents de Bohal

ENTRE :

La Commune de BOHAL, représentée par son Maire, Monsieur Alain DE CHABANNES, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Commune de BOHAL »,

ET :

La Commune de PLEUCADEUC, représentée par son Maire, Monsieur Alain LAUNAY, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Commune de PLEUCADEUC »,

D'une part,

ET :

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Sébastien CHERPI, Directeur des Exploitations MORBIHAN, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Saur »

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de BOHAL exploite, en régie, une station d'épuration de type filtre planté de roseaux sur la commune de BOHAL.

La station d'épuration actuelle peut traiter qu'une partie des eaux usées. Les eaux usées non traitées seront stockées dans un bassin tampon d'un volume de 400 m³ maximum par semaine et 40m³ en moyenne par jour sur la station d'épuration de BOHAL.

A la demande de la Commune de BOHAL, la Commune de PLEUCADEUC a accepté que soient déversés dans sa station d'épuration le surplus des eaux usées de la station d'épuration de BOHAL affectée aux eaux usées du bourg.

La Commune de BOHAL reste propriétaire de ses installations de collecte et de traitement de son installation de traitement des eaux usées.

De même, la commune de PLEUCADEUC reste propriétaire de son installation de traitement des eaux usées.

La commune de PLEUCADEUC a concédé l'exploitation de sa station par contrat de Concession à la Société Saur.

Il convient de définir, entre les parties, les conditions dans lesquelles sont admis le surplus des eaux usées de la station de BOHAL affectée aux eaux usées du bourg au niveau de la station d'épuration communale de PLEUCADEUC.

En conséquence, il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la Commune de PLEUCADEUC accepte dans sa station d'épuration, le surplus des eaux usées de la station d'épuration de BOHAL aux eaux usées du bourg..

La présente convention se limite exclusivement au surplus des eaux usées de la station d'épuration de BOHAL.

ARTICLE 2 - Dispositions techniques

2-1 Mode de transport et dépotage à la station

Le surplus des eaux usées de la station d'épuration de BOHAL est acheminé par citerne et dépotés en tête de station au niveau du poste de tête.

Le pompage est réputé exceptionnel, lié à des soucis d'infiltration ou de saison bien trop humide obligeant à ce transport ou durant les phases travaux au cours de la réhabilitation de la station d'épuration de BOHAL.

Le pompage est déclenché sur accord de la Commune de PLEUCADEUC et sous couvert d'avoir prévenu la Commune de PLEUCADEUC au moins 8 jours avant.

Un cahier des volumes transportés sera tenu à jour et à la disposition de toutes les parties sur le site de la station d'épuration de BOHAL.

2-2 Caractéristiques des ouvrages de traitement de PLEUCADEUC

La Commune de PLEUCADEUC rappelle que la station d'épuration des eaux usées de la Commune a une capacité nominale de 52 500 équivalents-habitants ; elle est dimensionnée pour recevoir des effluents de caractéristiques limites suivantes :

- Volume journalier nominal	2 654	m3/J
- Charge nominale en DBO5	3 150	Kg/J

Au-delà de ces limites, l'épuration ne pourra être assurée que dans la mesure où les ouvrages existants le permettent.

2-3 Nature des effluents admis

La Commune de BOHAL garantit à la commune de PLEUCADEUC que les analyses suivantes seront réalisées sur un échantillon moyen pris au niveau du bassin tampon à une fréquence de 1 fois par semaine :

- MES, Matières en suspension,
- DCO, Demande Chimique en Oxygène,
- DBO5, Demande Biologique en Oxygène à 5 jours,
- NTK, azote Kjeldahl,
- N-NH4, azote ammoniacal en azote élémentaire,
- N-NO2, azote nitreux en azote élémentaire,
- N-NO3, azote nitrique en azote élémentaire,
- P Total, phosphore total en phosphore élémentaire,

De même, la Commune de BOHAL s'engage, en cas de dépassement significatif d'un paramètre, à informer immédiatement la commune de PLEUCADEUC.

2-4 Dispositif de comptage, d'analyse et de contrôle

Pour permettre aux parties de vérifier la qualité et les quantités d'eaux usées transférées, la Commune de BOHAL tiendra un registre sur le site de la station d'épuration de BOHAL sur lequel sera inscrit les dates, volumes et destinations.

Saur tiendra un tableau compilant les analyses et les volumes transportés à destination de chacune des parties concernées. Ce tableau sera adressé chaque mois aux parties concernées.

2-5 Droit de contrôle de la Commune de PLEUCADEUC

En tant que responsable du fonctionnement de sa station d'épuration, la Commune de PLEUCADEUC se réserve le droit de vérifier la bonne tenue du registre autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 3 - Obligations de la commune de BOHAL

La Commune de BOHAL sera tenue d'assurer la police de son service et restera seule responsable de la qualité des eaux usées et déversées dans la station d'épuration de PLEUCADEUC. Lesquelles eaux usées devront correspondre aux conditions générales fixées par le Règlement de service d'Assainissement adopté par la Commune de PLEUCADEUC et notamment aux conditions particulières fixées aux conventions de déversement spéciales.

Toute anomalie constatée par la Commune de BOHAL pouvant avoir une conséquence sur le fonctionnement de la filière de traitement des effluents, ou être de nature à rendre les boues impropres à l'épandage agricole, sera immédiatement signalée à la Commune de PLEUCADEUC et à Saur.

ARTICLE 4 - Redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées - Facturation

La redevance d'assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de BOHAL sera facturée directement par Saur à la Commune de BOHAL.

La redevance d'assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de BOHAL comprendra

- **La part communale (surtaxe) revenant à la Commune de PLEUCADEUC**

Elle est fixée chaque année par la Commune de PLEUCADEUC qui la communique à la Commune de BOHAL et à Saur pour application.

Elle comprend :

- un abonnement tarif 2023 : 30,98€HT
- un prix au mètre cube d'eaux usées mesuré au dispositif de comptage
 - tarif 2023 : de 0 à 30 m3 0,1140 €HT
 - au-delà de 31 m3 0,8880 €HT

- La part Saur revenant au titre du service d'assainissement de la Commune de PLEUCADEUC

Elle est fixée par le contrat de Concession liant Saur à la Commune de PLEUCADEUC, voir en annexe 1, l'extrait du contrat de Concession concernant la rémunération de Saur.

Elle comprend : *à définir*

- un abonnement tarif 2020 : 44,50 €HT
- un prix au mètre cube d'eaux usées mesuré au dispositif de comptage
 - tarif 2020 : de 0 à 30 m3 0,1450 €HT
 - de 31 à 1000 m3 1,4500 €HT
 - au-delà de 1000 m3 1,7400 €HT

La rémunération de base actuelle de Saur et ses conditions d'évolution sont annexées à la présente convention pour le contrat de Concession liant Saur à PLEUCADEUC. En cas de modification de la rémunération de base, par voie d'avenant, la Commune de PLEUCADEUC et Saur préviendront la Commune de BOHAL dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Garantie de la Commune

La Commune de PLEUCADEUC garantit à la Commune de BOHAL qu'au cas où Saur cesserait d'assurer la gestion de ses installations d'épuration, elle prendrait, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, en lieu et place de Saur, pour assumer toutes les obligations techniques incombant à cette dernière au titre du Service, en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 - Contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE 7 - Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'effet et se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de 1 an, sauf dénonciations de l'une des parties, signifiée aux deux autres parties, par lettre recommandée avec accusé réception, six mois au moins avant la fin de la période en Cours. Cependant, la dénonciation sera de fait si Saur n'était plus concédant de la Commune de PLEUCADEUC.

Maire	Monsieur	LAUNAY Alain	
Premier adjoint	Monsieur	BALAC Loïc	
Deuxième adjoint	Madame	GOURMIL Nathalie	
Troisième adjoint	Monsieur	GUILLEMOT André	
Quatrième adjoint	Madame	ROUX Patricia	
Cinquième adjoint	Monsieur	LOYER Alain	
Conseillère municipale déléguée	Madame	BLANDIN Geneviève	
Conseiller municipal	Monsieur	BUSSON Jean-François	
Conseiller municipal	Madame	BOCANDE Marie-Pierre	
Conseiller municipal	Madame	DEBAYS Evelyne	Absent excusé
Conseiller municipal	Monsieur	RACOUET Philippe	
Conseiller municipal	Madame	BAUD Noëlla	Absent excusé
Conseiller municipal	Madame	BLANDIN Stéphanie	
Conseiller municipal	Monsieur	HERVIEUX Gwénael	Absent excusé
Conseiller municipal	Monsieur	LE TREHUDIC Samuel	
Conseiller municipal	Madame	MONNERAIS Laëtitia	
Conseiller municipal	Monsieur	MACE Fabrice	Absent
Conseiller municipal	Madame	GUILLOUCHE Elodie	
Conseiller municipal	Monsieur	GABARD Sylvain	Absent